Département du Gard Arrondissement de Nîmes Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE Service Sécurité et Police Libertés Publiques et pouvoirs de police

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2023-04-424

Objet : Réglementant la vente du muguet sur la voie publique à l'occasion du 1er mai

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route,

Vu le Code du commerce,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la vente du muguet sur les voies publiques à des emplacements fixes le 1^{er} mai 2023,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des fleuristes Bagnolais,

ARRÊTE

Article 1 : Objet - durée

La vente « à la sauvette » sur la voie publique du muguet pendant la journée du 1^{er} mai est interdite sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze.

Les non professionnels proposant du muguet récolté et acheté en vue de sa revente, ne pourront en aucun cas stationner sur le domaine public communal.

Seul le propriétaire de l'activité commerciale désigné ci-dessous pourra installer un point de vente fixe :

- Vertige
- Flor'Halles
- Cèze Fleurs
- A la Bouquetière
- Aux fleurs de Provence
- La jardinerie BAGNOL Jean-Philippe
- Bricomarché
- Sté COULANGE
- WELDOM
- GRENATITUDE

Article 2 : Durée

Les mesures visées à l'article 1 seront applicables le 1^{er} mai 2023 de 7h00 à 19h00.

<u>Article 3</u>: Responsabilité

Les propriétaires de chaque enseigne devront être assurés en responsabilité civile. Ils seront responsables de tout accident en ce qui concerne les risques éventuels notamment les conséquences ou dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens. La responsabilité des propriétaires de chaque enseigne sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation et organisation.

Article 4: Application

Monsieur le commandant de la Police nationale, Monsieur le chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 18 avril 2023.

Le Maire,

Jean-Yves CHAPELET